

Assemblée bourgeoisiale du 24 mars 2025

L'assemblée bourgeoisiale a été convoquée, conformément à l'article 9 de la loi sur les communes du 5 février 2004, par affichage au pilier public ainsi que par la distribution du fascicule des comptes 2024 et du budget 2025, pour le lundi 24 mars 2025 à 20 h, à la salle de la Cible. L'ordre du jour est le suivant :

- I. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoisiale du 25 mars 2024**
- II. Résiliation du contrat de bail à ferme du 12 juin 1989 entre la Bourgeoisie et MTA carrière de St-Léonard SA**
- III. Lecture des comptes 2024**
- IV. Rapport de l'organe de révision**
- V. Approbation des comptes et du rapport de l'organe de révision (LCo, art. 17, al. 1, lettre b)**
- VI. Présentation du plan financier 2025-2028**
- VII. Budget 2025 : présentation et adoption**
- VIII. Taxes d'agrégation**
- IX. Nomination statutaire**
- X. Divers**
- XI. Marende**

M. le président Nicolas Pralong ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue aux bourgeoises et bourgeois présents, et tout particulièrement à celles et ceux qui assistent pour la 1^{ère} fois à l'assemblée bourgeoisiale. Il relève avec plaisir la présence des anciennes autorités bourgeoisiales et communales, des procureurs, des syndics et des membres de la commission bourgeoisiale.

Il excuse les sœurs et frères bourgeois qui ont eu la gentillesse de nous informer de leur absence.

Une minute de silence est observée pour les sœurs et frères bourgeois qui nous ont quittés l'année passée.

Le frère bourgeois Yannick Pannatier est nommé scrutateur.

M. le président rappelle les prescriptions pour les droits de vote au niveau bourgeoisial.

I. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoisiale du 25 mars 2024

Le procès-verbal décisionnel de l'Assemblée bourgeoisiale du 25 mars 2024 a été distribué à tous les ménages par le biais de la convocation officielle à l'Assemblée bourgeoisiale du 24 mars 2025 avec possibilité de télécharger le procès-verbal complet par QR code ou

en se rendant sur le site internet communal. Ledit procès-verbal est accepté à main levée à l'unanimité.

II. Résiliation du contrat de bail à ferme du 12 juin 1989 entre la Bourgeoisie et MTA carrière de St-Léonard SA

En 1989, la Bourgeoisie a conclu un contrat de bail à ferme avec la carrière MTA pour la location de ses parcelles. Ce contrat a expiré le 31 décembre 2012, sans possibilité de reconduction tacite annuelle. Depuis le 1er janvier 2013, la Bourgeoisie a néanmoins continué de facturer la location à MTA sur la base de ce contrat échu. Il avait en effet été convenu que le contrat serait renégocié dès que la commission cantonale des constructions accorderait l'autorisation de mise en conformité de la gravière à MTA, autorisation qui a finalement été octroyée en avril 2023.

Ledit contrat est actuellement en cours de renégociation. Dans ce cadre, la nécessité de résilier formellement ou non ce contrat a fait l'objet d'un avis de droit de la part de Me Jean-Pierre Schmid. Il en ressort que, pour pouvoir mettre en oeuvre des négociations sérieuses en vue d'un nouveau bail, il faut de manière impérative résilier le contrat actuel et ce avant la fin de l'année 2025 pour le 31.12.2026 en application de l'article 295 CO.

Ladite résiliation étant de la compétence de l'assemblée, elle est soumise au vote et acceptée à l'unanimité par mains levées.

III. Lecture des comptes 2024

M. le président se réfère au message introductif qui figure dans le fascicule de convocation et relate la situation financière de notre Bourgeoisie. La parole est donnée au secrétaire pour la lecture des comptes.

Les résultats suivants sont enregistrés :

Total des charges (avant amortissements)	:	CHF	69'096.39
Total des revenus	:	CHF	121'866.54
Marge d'autofinancement	:	CHF	52'770.15
./. Amortissements comptables	:	CHF	9'365.30
./. Attribution aux fonds et fin. spéciaux	:	CHF	154.16
Excédent de revenu	:	CHF	43'250.69

- Il est à noter que les frais d'assemblées et sorties s'élèvent à CHF 7'106.80, soit CHF 5'404.40 de plus qu'en 2023. Ce poste fluctue en effet en fonction de l'organisation de la sortie des Bourgeois bisannuelle. Un amortissement de 10% de l'investissement net pour le captage de l'eau potable de Tracuit a été réalisé, soit CHF 9'365.30. Le poste « autres frais » se monte à CHF 7'629.85. Ce montant est supérieur au montant budgétisé (CHF 4'000.-) en raison de la participation de la Bourgeoisie aux coûts d'assainissement du stand de tir intercommunal de Beulet (CHF 2'793.20). Quant au poste « frais divers », celui-ci s'élève à CHF 10'336.55. Le dépassement du budget (CHF 1'000.-) provient des frais engendrés par la rédaction d'une expertise dans le cadre de la renégociation des conditions actuelles du contrat de bail à ferme entre la Bourgeoisie et MTA carrière de St-Léonard SA (CHF 10'000.-).

- Au niveau des produits, les fermages de terrains et de vignes pour CHF 31'044.77 et les redevances diverses pour CHF 86'010.80 permettent à notre Bourgeoisie d'encaisser des montants intéressants, principalement par l'exploitation de la place de dépôt et de tri de matériaux pierreux et terreux, ainsi que par le contrat de la Télécabine de Vercorin SA.

Dans les investissements, les travaux de rénovation du captage d'eau potable à Tracuit suivent leur cour. Les provisions au 31.12.2024 se montent à CHF 238'253.55 pour la suite des travaux et à CHF 258'540.– de subventionnement attendu.

Au bilan, la fortune de la Bourgeoisie s'élève dès lors à CHF 473'429.96 au 31.12.2024, en augmentation de CHF 43'250.69 par rapport à l'exercice précédent.

La parole est ensuite donnée à l'assemblée pour des compléments d'information et comme elle n'est pas demandée, le point -4- de l'ordre du jour est traité.

IV. Rapport de l'organe de révision

Il est donné connaissance du rapport de la fiduciaire Fidag, organe de vérification des comptes de notre Bourgeoisie.

V. Approbation des comptes et du rapport de l'organe de révision (LCo, art. 17, al. 1, lettre b)

Ces comptes et le rapport de l'organe de révision sont soumis à l'assemblée et acceptés à l'unanimité par mains levées.

VI. Présentation du plan financier 2025-2028

Ce plan financier reflète les budgets classiques avec les fluctuations dues à la sortie des Bourgeois tous les 2 ans. Il intègre la baisse des frais d'entretien et frais de culture dès 2025 afin de tenir compte de la fin des frais d'entretien à charge de la Bourgeoisie des parcelles de vignes rénovées en 2022 ainsi qu'une baisse dans les recettes de CHF 25'000.– dès 2026 car le contrat de la place de tri, arrivé à échéance à la fin 2022, est en renouvellement tacite annuel et pourrait donc être renégocié à la baisse.

A ce jour, il n'est pas possible de prévoir l'influence d'autres facteurs de dépenses ou de rentrées et quand bien même il ne doit pas à être voté, la parole est donnée à l'assemblée mais comme elle n'est pas demandée, le point -VII- est débattu.

VII. Budget 2025 : présentation et adoption

A la lecture du présent budget, M. le président explique les principales différences.

Le budget 2025 prévoit des charges en diminution de CHF 9'340.– par rapport au budget 2024, soit CHF 60'060.–. La diminution des frais d'assemblées et de sorties liée au fait qu'il n'y aura pas de sortie des Bourgeois en 2025 (- CHF 7'000.–) est relevée. Quant au poste frais d'entretien et frais de culture, son budget est diminué (- CHF 5'500.–) afin de tenir

compte de la fin des frais d'entretien à charge de la Bourgeoisie des parcelles de vignes rénovées en 2022.

Avec un total des charges avant amortissement de CHF 51'300.– et des produits s'élevant à CHF 128'250.–, une marge d'autofinancement de CHF 76'800.– est ainsi générée, à laquelle il y aura lieu de déduire un amortissement de CHF 8'460.–. Un excédent de revenu de CHF 68'190.– est ainsi prévu à l'occasion de ce budget.

La parole n'étant pas demandée, ledit budget est accepté à l'unanimité par mains levées.

VIII. Taxes d'agrégation

La parole est donnée à M. le conseiller bourgeoisial Philippe Bitz.

M. le conseiller explique que notre commission bourgeoisiale, lors de la dernière législature, s'est fixée comme objectif d'examiner le système de taxe d'agrégation en vigueur afin d'évaluer les améliorations qui pourraient y être apportées.

Les différentes pratiques des bourgeoisies valaisannes ont été étudiées. Bien que nos tarifs actuels soient dans la norme, seules 7 demandes d'agrégation ont été effectuées dans les 10 dernières années. Ce chiffre démontre que notre système, dans sa forme actuelle, ne favorise pas suffisamment l'adhésion et le renouvellement de notre communauté.

Les modifications suivantes sont par conséquent proposées à l'assemblée :

- Demandes groupées :

Une demande groupée permet à un requérant principal d'introduire une demande pour lui-même ainsi que pour les membres de sa famille à des tarifs préférentiels.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- Requérant principal : CHF 3'000.-
- Conjoint : CHF 1000.-
- Enfant majeur faisant ménage avec requérant : CHF 500.-
- Enfant mineur : CHF 250.-

Afin de rendre ces demandes plus accessibles, un plafond maximum de 4'500.- par demande est proposé, quel que soit le nombre de membres de la demande groupée. Ce plafond correspond à l'ancien tarif appliqué, garantissant ainsi une continuité tout en encourageant l'agrégation familiale

- Demandes isolées :

Une demande isolée concerne une personne seule souhaitant obtenir la bourgeoisie sans inclure d'autres membres de sa famille.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Requérant majeur : CHF 3'000.-
- Conjoint d'un ou d'une Bourgeoise : CHF 1'000.-
- Enfant majeur né d'un parent Bourgeois : CHF 1'000.-

- o Enfant mineur né d'un parent Bourgeois : CHF 500.-

Le tarif d'un requérant principal ou isolé passe ainsi de CHF 4'500.- à CHF 3'000.-. Cette réduction significative est destinée à renforcer l'attractivité de notre Bourgeoisie et à favoriser l'adhésion.

En parallèle de cette refonte tarifaire, la majoration de CHF 1'000.- appliquée aux requérants non valaisans, dits "Confédérés", est supprimée. En effet, pour obtenir un droit de bourgeoisie, un candidat doit d'abord acquérir la citoyenneté cantonale, ce qui implique déjà des frais significatifs liés à la renonciation à la citoyenneté cantonale d'origine.

Pour terminer, une réduction de 50 % de la taxe d'agrégation pour les citoyens de St-Léonard établis de longue date dans la commune mais n'étant pas encore bourgeois est introduite. Cette réduction s'appliquera aux requérants ayant cumulé 15 ans de domicile à Saint-Léonard.

En résumé, avec ces modifications proposées, le Conseil bourgeoisial vise trois objectifs :

- Une meilleure lisibilité et interprétation de nos taxes d'agrégation grâce à une simplification du système en deux catégories, sans modification du tarif familial ;
- Une réduction du tarif pour les requérants isolés, rendant l'adhésion plus accessible et attractive ;
- L'opportunité pour les Léonardins de cœur d'intégrer pleinement notre communauté, grâce à une réduction de 50 % pour ceux établis depuis 15 ans sur la commune.

Ces adaptations permettront d'assurer la pérennité et le dynamisme de notre Bourgeoisie tout en respectant nos traditions et nos valeurs.

La parole est donnée à l'assemblée pour des questions ou remarques sur ce point.

La parole n'étant pas demandée, c'est à l'unanimité par mains levées que ces modifications sont acceptées.

IX. Nomination statutaire

Commission bourgeoisiale

Se référant à l'article 51 (LCo) qui traite de l'absence de conseil bourgeoisial, la commune bourgeoisiale est administrée par le conseil municipal, au cas où l'assemblée bourgeoisiale n'a pas élu de conseil bourgeoisial. Dans ce cas, l'assemblée bourgeoisiale nomme au début de la période administrative une commission composée de bourgeois.

Le conseil communal, tenant compte de cet article, a demandé aux partis de proposer des membres afin de constituer la commission suivante, présidée par M. le conseiller Philippe Bitz, à savoir :

Bétrisey Jean-Lucien, Schwery Eric, Studer Louis et Pannatier Yannick

M. le président demande si l'assemblée souhaite proposer d'autres candidatures.

En l'absence de propositions, les membres de ladite commission sont nommés à l'unanimité par mains levées.

Organe de contrôle

Le mandat de contrôle des comptes doit être renouvelé tous les 4 ans et arrive à son terme cette année. Afin de limiter les frais liés à cet objet, le conseil bourgeoisial propose à l'assemblée de procéder comme par le passé, à savoir de confier le mandat de contrôle des comptes bourgeoisiaux à la même fiduciaire que celle qui sera choisie pour le mandat communal lors de l'assemblée primaire des comptes.

La parole est donnée à l'assemblée pour des questions ou remarques sur ce point et c'est à l'unanimité par mains levées que cette proposition est acceptée.

X. Divers

Statistiques

631 bourgeois étaient établis sur Saint-Léonard le 31 décembre 2024, dont 321 sœurs bourgeois (-16) et 310 (-9) frères bourgeois.

La parole est donnée à l'assemblée pour des compléments d'information.

Le frère bourgeois Aldo Bétrisey demande si des mesures peuvent être prises sur la route des berges utilisée par les camions du consortium « Place et dépôt de tri » (Trimatex SA et PraderLosinger SA), lors de la livraison des matériaux au centre de tri, afin de limiter la poussière engendrée par le trafic.

M. le Président Nicolas Pralong lui répond que sa demande va être discutée avec ledit consortium afin de trouver une solution.

La parole n'étant plus demandée, M. le président remercie ses collègues du Conseil, la commission bourgeoisiale, les procureurs, les syndics, les alpants ainsi que toutes les personnes qui œuvrent pour la Bourgeoisie.

Il transmet la sympathie du Conseil bourgeoisial aux familles éprouvées par le deuil ou la maladie et invite le président de la commission bourgeoisiale Philippe Bitz à réciter la prière pour les défuntes et les défunts disparus durant l'année écoulée.

XI. Marende

Saint-Léonard, le 25 mars 2025

ADMINISTRATION BOURGEOISIALE

Le président :

Nicolas Pralong

Le secrétaire :

Florian Gillioz